Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV10-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-10

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : ALSH - Mise à jour du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fixe les conditions d'admission, d'organisation, de fonctionnement et les règles de vie applicables aux enfants accueillis durant les mercredis et les vacances scolaires.

Dans un souci :

- D'amélioration continue du service rendu aux familles,
- D'optimisation de l'organisation pédagogique,
- De maîtrise des charges de personnel,
- Et d'alignement avec les pratiques observées dans les collectivités bretonnes,

il est proposé d'actualiser le règlement intérieur sur plusieurs points.

1. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSION – PUBLIC ACCUEILLI

Il est précisé que :

- Les enfants accueillis doivent avoir acquis la propreté et ne plus porter de couches ;
- L'accueil est réservé :
  - Aux enfants résidant sur la commune,
  - Aux enfants domiciliés dans des communes extérieures ayant conclu une convention de fonctionnement avec la collectivité,
  - Aux enfants ne résidant pas sur la commune, sous réserves de places disponibles

Ces précisions visent à clarifier le périmètre d'accès au service.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV10-DE

GRAND CHAMP

2. ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'ANNULATION DES INSCRIPTIONS

Le règlement actuel permettait une annulation sans justificatif jusqu'à trois jours ouvrés avant la date réservée. Or, ce délai a généré :

- Un volume important d'annulations tardives,
- Des déséquilibres entre effectifs prévus et effectifs réels,
- Une augmentation mécanique des charges de personnel,
- Une difficulté d'organisation des équipes, notamment sur la période estivale.

Il est donc proposé : **une harmonisation du délai d'annulation à J-7 avant la date réservée, toute l'année.**

Au-delà de ce délai, la facturation sera maintenue, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif réglementaire.

Cette évolution permet :

- Une meilleure anticipation des effectifs,
- Une gestion plus efficiente des ressources humaines,
- Une organisation pédagogique plus cohérente.

3. PRÉCISIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN

Des ajustements rédactionnels sont apportés, visant à renforcer la lisibilité du document et la sécurité juridique et concernant :

- Les horaires d'arrivée et de départ avant et après le repas (page 7 et 8 du règlement 2026 REGLEMENT INTERIEUR VACANCES 2026),
- Les modalités d'encadrement et de responsabilité,
- Les règles applicables en cas de retard des familles.

4. RÈGLES DE VIE – SANCTIONS

Il est rappelé que tout manquement grave ou répété aux règles de vie pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs (pages 16 et 17 du règlement 2026 REGLEMENT INTERIEUR VACANCES 2026).

Cette disposition vise à garantir :

- La sécurité des enfants,
- Le respect du personnel,
- Et le bon fonctionnement du service.

5. MISE EN PLACE D'UNE COTISATION ANNUELLE JEUNESSE

Il est instauré une cotisation annuelle d'un montant de **15 euros** par enfant inscrit (Délibération n°2025-CM27NOV-09).

Cette cotisation participe :

- Au financement des activités,
- À la structuration du service jeunesse,
- Et à la responsabilisation des familles dans l'inscription annuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Projet Éducatif Territorial de la commune ;

VU le règlement intérieur de l'ALSH actuellement en vigueur ;

VU les propositions présentées par la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV10-DE

GRAND CHAMP

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux contraintes organisationnelles et financières du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : FIXE le délai d'annulation des inscriptions à J-7 avant la date réservée, sauf justificatif de force majeure ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur modifié ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 4 : PRÉCISE que les dispositions du règlement intérieur modifié entreront en vigueur à compter du 1er juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

